

"40. — Est-ce qu'il n'y avait pas absence de toute corroboration légale et suffisante de la preuve faite par la dite poursuivante des actes constituant la commission de la dite offense par l'accusé Sadick Bey ?

"50. — Est-ce que la déposition de la poursuivante n'a pas été contredite par le dit Sadick Bey aussi bien que par l'accusée, la femme Martel ?

"60. — Est-ce que le jugement de "coupable" rendu contre l'accusé Sadick Bey n'était pas contre le poids de la preuve ?

"70. — Est-ce que l'accusé Sadick Bey n'avait pas droit au bénéfice du doute existant d'après la preuve dans la cause ?

"80. — Le dit accusé Sadick Bey ne devait-il pas avoir le bénéfice du doute et être acquitté ?

"90. — Le verdict ou jugement de culpabilité rendu contre le dit Sadick Bey ne devrait-il pas être déclaré invalide et nul, ou ne devrait-il pas être déclaré que le dit Sadick Bey a droit à un nouveau procès ?

"Le requérant dans ses conclusions demande de nouveau que le verdict de culpabilité rendu contre le dit Sadick Bey soit déclaré invalide et nul et que le dit Sadick Bey soit acquitté; ou que le verdict ou jugement de culpabilité rendu contre le dit Sadick Bey soit déclaré être contre le poids de la preuve dans la dite cause et qu'il lui soit en conséquence accordée un nouveau procès.

"Dans toute cette cause il n'y a réellement qu'une question qui pouvait être soumise à l'appel, savoir: si dans un cas d'avortement la preuve faite par la plaignante, c'est-à-dire la personne avortée, doit être corroborée.

"La loi énumère tous les cas où la preuve faite par un seul témoin doit être corroborée, et le cas qui nous occupe ne se trouve pas dans cette énumération.